

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 mai 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte à 19 h 10.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de suivi sur la demande concernant les boîtes de dépôt de vêtements installées par l'association Entraide diabétique du Québec.
 - Demande de suivi sur le mode de taxation du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'ancien Canal de Beauharnois.
 - Dépôt de mises en demeure concernant les règlements 193 et 194 portant sur les travaux d'infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre et du chemin Larocque et de la rue Ellice et demande de tenir un référendum sur le mode de taxation de ces règlements.
 - Félicitations adressées aux membres du conseil pour la réalisation des travaux sur le chemin Larocque.
 - Demande de documents relatifs au Club de la joie de vivre.
 - Commentaire émis sur la production des avis publics selon lequel la Ville doit produire ces avis en français et en anglais.
 - Remerciements adressés au service de police de la Sûreté du Québec pour l'aide apportée à une personne atteinte par une maladie mentale.
 - Demande d'information à l'effet de savoir si des toiles de protection pour le vent seront aménagées aux terrains de tennis de la ville.
 - Commentaire émis sur le mode de taxation des règlements d'emprunt selon lequel ces modes de taxation ne permettent pas aux personnes âgées de conserver leur résidence.
-

2012-05-221 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 mai 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2012, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2012**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque
 - 5.2 Autorisations diverses au Regroupement des marchands du centre-ville dans le cadre de ses activités de vente-trottoir
 - 5.3 Demandes d'aide financière dans le cadre de la réalisation du projet hivernal Festival Arbres et Lumières 2013
 - 5.4 Modification de la résolution 2011-11-519 relative à la vente d'une partie du lot 189-7 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
 - 5.5 Nomination de lieux
 - 5.6 Octroi d'une bourse dans le cadre du programme Relève des cadres du Centre d'études supérieures de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
 - 5.7 Résolution d'appui à la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements
 - 5.8 Vente d'une partie du lot 3 248 253 situé à l'intersection de la rue Grande-Île et du boulevard du Havre
 - 5.9 Vente du lot 3 594 654 situé rue Alexandre
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Sylvain Brault au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Acceptation de la retraite de madame Sylvie Gagnier-Vinet au poste de secrétaire niveau II au Service des finances et de l'informatique
 - 6.3 Acceptation de la retraite de madame Thérèse Séguin au poste de secrétaire niveau II aux Services du greffe et du contentieux
 - 6.4 Acceptation de la retraite de monsieur Marcel Gobeil au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.5 Création d'un poste d'agent au développement à la Direction générale
 - 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois d'avril 2012
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Adoption du plan de mise en œuvre à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Acquisition des lots 4 517 296 et 4 517 856 situés à proximité du palais de justice
 - 8.2 Acquisition du lot 4 516 448 situé rue Victoria Est/chemin de Desserte Nord

- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 163 totalisant 6 290 489,59 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 42
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 7 mai 2012
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Addenda au protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de son activité
- 10.2 Autorisation pour la fermeture de rues dans le cadre de la Fête des voisins
- 10.3 Autorisation pour un permis de boisson à Régates de Valleyfield dans le cadre de ses activités
- 10.4 Autorisations diverses à la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, dans le cadre de l'activité du Relais pour la vie
- 10.5 Autorisations diverses à L'Ordre Loyal des Moose pour la tenue d'un pique-nique annuel
- 10.6 Contrat de location avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.7 Octroi d'une bourse à Heidi Roussin à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.8 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'exploitation du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.9 Protocole d'entente avec le Festival Country de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de son activité
- 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 11.1 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux d'infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois
- 11.2 Présentation d'un projet de services aquatiques dans les parcs dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II
- 12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 12.1 Acquisition de la propriété située au 25, rue Bergevin
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 155, rue des Dominicaines afin d'autoriser l'implantation actuelle de la maison avec son garage attaché et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 32, rue Montcalm afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 57, rue Dufferin afin d'autoriser l'occupation du bâtiment par un restaurant et l'implantation d'une terrasse et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 800, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser la construction d'un garage attaché et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 562, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 12.7 Réponse à la demande pour l'agrandissement des ouvertures de certaines fenêtres en façade du bâtiment situé au 39, rue Buntin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.8 Réponse à la demande pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière en zone résidentielle pour le bâtiment situé au 85, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9 Réponse à la demande pour mettre en place la nouvelle vocation du 57, rue Dufferin en restaurant à vocation culturelle en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 13.1 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Cousineau, à l'intersection de la rue Saint-Philippe

- 13.2 Installation de panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Lasnier, à l'intersection de la rue Victoria
- 13.3 Installation de panneaux d'interdiction de stationner sur le boulevard du Havre, à l'intersection de la rue Danis
- 13.4 Interdiction de virage à droite sur le boulevard Sainte-Marie
- 13.5 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis, le relevé des systèmes existants et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de modification du système de chauffage à l'hôtel de ville
- 13.6 Relocalisation des panneaux d'arrêt sur la 4^e Rue
- 14. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 14.1 Entente avec la Ville de Beauharnois relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
- 15. **APPELS D'OFFRES**
 - 15.1 Appel d'offres 2012-11 : services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins
 - 15.2 Appel d'offres 2012-13 : services professionnels d'ingénierie pour des travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé
- 16. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 16.1 Invitation à soumissionner 2012-ENV-12 : réparation du générateur d'ozone #1 et entretien général du système de production d'ozone à l'usine de filtration
 - 16.2 Invitation à soumissionner 2012-INC-11 : service de conciergerie à la caserne Paul-Marleau et à la cour municipale
 - 16.3 Invitation à soumissionner 2012-ING-19 : réparation des branchements du chemin Larocque et de la rue Ellice
- 17. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)
- 18. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 18.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 237 pour emprunter la somme de 1 700 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque
- 19. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 19.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-10 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 19.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 153-04 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2012-05-222 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2012**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2012 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2012 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 mai 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2012 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2012, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2012-05-223 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 247, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la Cité de la santé et du savoir et vu l'opportunité immobilière offerte à la municipalité, il y a lieu de faire l'acquisition de l'immeuble du 247, chemin Larocque, propriété de la Congrégation romaine de Saint-Dominique, ainsi que des lots 4 516 858 et 4 516 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'acquisition de cette propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'acheter de la Congrégation romaine de Saint-Dominique, l'immeuble du 247, chemin Larocque ainsi que les lots 4 516 858 et 4 516 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 1 398 000 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal accepte l'acquisition de biens meubles, pour la somme maximale de 68 100 \$, taxes applicables, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE l'acquisition dudit immeuble soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt relatif à cette acquisition par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes notariés relatifs aux présentes, ainsi que tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-224

AUTORISATIONS DIVERSES AU REGROUPEMENT DES MARCHANDS DU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS DE VENTE-TROTTOIR

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville qui se tiendra du 13 au 15 juillet 2012, selon les exigences mentionnées dans son rapport;

ATTENDU QUE ledit organisme s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires à la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Regroupement des marchands du centre-ville à gérer les activités de la vente-trottoir du 13 au 15 juillet 2012 et d'exercer une autorité reliée à l'organisation et à la tenue de l'évènement sur toute la zone fermée à la circulation durant les Régates, dans le respect de toutes règlementations municipales ou gouvernementales;

QUE la Ville exige que les installations sur la rue Victoria soient désormais démontées au plus tard le dimanche 15 juillet 2012 à 18 heures;

QUE la Ville autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de la vente-trottoir du Regroupement des marchands du centre-ville pour la période du vendredi 13 juillet 2012, 8 h, au dimanche 15 juillet 2012, 18 h, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite sur cette police comme « assuré additionnel ».

ADOPTÉ

2012-05-225

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET HIVERNAL FESTIVAL ARBRES ET LUMIÈRES 2013

ATTENDU QUE dans la cadre de la réalisation d'un nouveau projet hivernal à réaliser en 2013, soit le Festival Arbres et Lumières, la conseillère au développement souhaite procéder à des demandes d'aide financière publiques ainsi que des partenariats privés;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, par résolution, que des demandes d'aide financière soient déposées par la conseillère au développement de la direction des relations avec le milieu et qu'elle soit désignée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les formulaires afférents à ces demandes.

ADOPTÉ

2012-05-226 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2011-11-519 RELATIVE À LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 189-7 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la résolution 2011-11-519 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient de vendre à la compagnie SDX Maintenance générale une partie du lot 189-7 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la demande de modification du nom de l'acquéreur formulée par M^e Gilles Marois, notaire, pour et au nom de l'acquéreur;

VU la recommandation du directeur du développement économique relative à la vente dudit lot à la compagnie 9262-0632 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2011-11-519 relative à la vente d'une partie du lot 189-7 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie SDX Maintenance générale afin de modifier les mots « SDX Maintenance générale » par les mots « 9262-0632 Québec inc. ».

ADOPTÉ

2012-05-227 NOMINATION DE LIEUX

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des rues mentionnées ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Rue portant le numéro de lot 4 697 307 du cadastre du Québec	Rue des Amarres	Thématique maritime
Rue portant le numéro de lot 5 059 348 du cadastre du Québec	Rue des Poètes	En continuité avec la rue existante
Rue Félix-Leclerc (lot 5 059 346)	Rue des Alexandrins	Thématique sur la poésie et l'art
Rue portant le numéro de lot 3 757 023 et une partie des lots 4 238 481 et 3 244 741 du cadastre du Québec	Croissant des Orchidées	Thématique des fleurs et continuité de la rue existante
Rue portant le numéro de lot 3 244 991 et une partie des lots 3 244 741, 3 238 481, 4 493 010 et 3 248 234 du cadastre du Québec	Avenue de la Traversée	Pour souligner la traverse de l'île Salaberry et le traversier qui faisait le lien entre Grande-Île et Coteau-du-Lac jusqu'en 1954
Rue portant le numéro de lot 790 de la paroisse de Saint-Timothée	Avenue Pierre-Dansereau	Pour honorer ce pionnier des sciences de l'environnement et un des chercheurs québécois les plus connus à l'étranger
Jardin des éléments	Espace Madeleine-Parent	En mémoire de cette militante et syndicaliste, figure de proue des mouvements progressistes et féministes du Québec pendant plus de 70 ans. Elle aura été à la tête du mouvement de syndicalisation des travailleurs de l'usine Montreal Cotton à Salaberry-de-Valleyfield

QUE le conseil municipal autorise l'installation des panneaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

2012-05-228

OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RELÈVE DES CADRES DU CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le Centre d'études supérieures de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (CESV) fera, en juin 2012, sa première collation de grades dans le programme Relève des cadres;

ATTENDU QUE le plan d'action en développement durable avec une majeure en environnement prône l'appui municipal au niveau de la persévérance scolaire et l'implantation d'une antenne universitaire à Salaberry-de-Valleyfield;

VU la première cohorte du programme *Relève des cadres du Centre d'études supérieures de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*,

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'octroi d'une bourse pour la persévérance scolaire d'un des finissants;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'octroi d'une bourse de 500 \$ à un finissant de la cohorte du programme *Relève des cadres du Centre d'études supérieures de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

2012-05-229

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT les besoins de la communauté en termes de logements pour les familles nombreuses et les personnes seules;

VU la démarche entreprise par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) ainsi que le Comité de logement Valleyfield;

VU la politique du logement ainsi que la politique familiale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie les démarches de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) et le Comité logement de Valleyfield auprès des instances gouvernementales pour l'obtention d'une aide en vertu du *Programme AccèsLogis Québec* (volet 1) pour la réalisation de logements sociaux pour familles nombreuses et pour personnes seules;

QUE la Ville s'engage et s'oblige à participer à ce programme sous réserve d'une participation financière maximale globale de 375 000 \$, payable à l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec, afin qu'une construction de 24 logements puisse se réaliser;

QUE la Ville cède gratuitement un terrain approprié dans le secteur du quartier Champlain d'une superficie approximative de 3500 mètres carrés;

QUE la Ville s'engage à octroyer une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières de base pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble concerné après la fin des travaux, subvention ne pouvant être pour plus de trois (3) ans;

QUE la Ville mandate M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu pour qu'il apporte son soutien technique au projet;

QUE la Ville informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer au programme de supplément au loyer pour un maximum de 50 % des logements dans le cadre de ce projet, représentant un montant annuel de 10 % des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à ces égards, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-230

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 248 253 SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE GRANDE-ÎLE ET DU BOULEVARD DU HAVRE

ATTENDU QUE le Groupe Pétro-T désire reconstruire sa station-service à l'intersection de la rue Grande-Île et du boulevard du Havre;

ATTENDU QUE pour ce faire, il désire utiliser une portion du terrain qu'il occupe par bail, soit une partie du lot 3 248 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE, comme ce terrain municipal est excédentaire, il y a lieu de vendre le terrain à la valeur marchande proposé par les évaluateurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat à intervenir entre le Groupe Pédro-T et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la vente de ladite partie de lot;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente dudit terrain;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat et convienne de vendre à la compagnie Les Placements L.P. Therrien inc. une partie du lot 3 248 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection de la rue Grande-Île et du boulevard du Havre, d'une superficie approximative de 374,3 mètres carrés pour la somme d'environ 49 314,03 \$, taxes en sus, soit 131,75 \$ du mètre carré, le tout selon la promesse d'achat déposée devant ce conseil;

QUE le conseil municipal mandate l'arpenteur-géomètre Claude Bourbonnais, de la firme Arseneault Bourbonnais inc., pour réaliser toutes les opérations cadastrales requises ainsi que les descriptions techniques, s'il y a lieu;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat ainsi que tous les actes notariés relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Jean-Michel Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-231 VENTE DU LOT 3 594 654 SITUÉ RUE ALEXANDRE

ATTENDU QUE la compagnie 7991495 Canada inc., ayant acquis le centre commercial du 85, rue Notre-Dame, aimerait faire l'acquisition du terrain vacant de la rue Alexandre, juxtaposé à sa propriété, soit le 3 594 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'y construire un nouvel édifice commercial;

ATTENDU QUE ce site fait partie de la stratégie environnementale de la municipalité afin de réhabiliter l'ancien site d'enfouissement;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente dudit terrain;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat et convienne de vendre à la compagnie 7991495 Canada inc. le lot 3 594 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le secteur du 85, rue Notre-Dame, d'une superficie de 1828,8 mètres carrés, pour la somme d'environ 20 000 \$, taxes en sus, le tout selon la promesse d'achat déposée devant ce conseil;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat éventuelle ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Maurice Malouin, notaire, ainsi que toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à cette zone, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-232 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SYLVAIN BRAULT AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Sylvain Brault, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Sylvain Brault au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 30 avril 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Brault pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-05-233 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME SYLVIE GAGNIER-VINET AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la lettre formulée par M^{me} Sylvie Gagnier-Vinet avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire niveau II au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Sylvie Gagnier-Vinet au poste de secrétaire niveau II au Service des finances et de l'informatique, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} juin 2012;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Gagnier-Vinet pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-05-234 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME THÉRÈSE SÉGUIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AUX SERVICES DU GREFFE ET DU CONTENTIEUX

VU la lettre formulée par M^{me} Thérèse Séguin avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire niveau II aux Services du greffe et du contentieux;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Thérèse Séguin au poste de secrétaire niveau II aux Services du greffe et du contentieux, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} juin 2012;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Séguin pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-05-235 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR MARCEL GOBEIL AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Marcel Gobeil avisant la municipalité de sa retraite au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Marcel Gobeil au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} juin 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Gobeil pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-05-236 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT AU DÉVELOPPEMENT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des relations avec le milieu à l'effet d'ajouter un employé permanent à temps complet à l'unité Développement à la Direction générale;

ATTENDU QUE le nouveau poste devra faire l'objet d'une évaluation d'emploi par le comité paritaire des fonctionnaires municipaux et que, subséquemment, le salaire en sera déterminé;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du directeur des relations avec le milieu de procéder à la création d'un poste d'agent au développement à l'unité Développement à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste d'agent au développement à l'unité Développement à la Direction générale, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2012-05-237 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'AVRIL 2012

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril 2012;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 4 mai 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril 2012.

ADOPTÉ

2012-05-238 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE À ÊTRE INTÉGRÉ AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'adopter un plan de mise en œuvre conforme aux objectifs établis par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser l'adoption dudit plan;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

D'adopter le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2012-05-239 ACQUISITION DES LOTS 4 517 296 ET 4 517 856 SITUÉS À PROXIMITÉ DU PALAIS DE JUSTICE

ATTENDU l'offre de vente faite par la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks et par CSX Transportation, Inc., acceptée par la Ville le 24 janvier 2012 aux termes de la résolution numéro 2012-01-017;

ATTENDU QUE cette offre de vente vise notamment les lots 4 517 296 et 4 517 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés au centre-ville, à proximité du palais de justice;

ATTENDU QUE ces lots sont requis notamment pour des fins municipales de rues, de stationnement et d'aménagement urbain;

ATTENDU QU'un avis d'achat doit être donné par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'initier le processus menant à la clôture de cette transaction devant un notaire désigné par la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux requérant l'autorisation du conseil municipal d'autoriser la transmission d'un avis d'achat à CSX Transportation Inc. et la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks concernant l'acquisition des lots 4 517 296 et 4 517 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la présente résolution soit transmise à la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks et à CSX Transport, Inc. pour valoir comme « Avis d'achat » pour l'acquisition des lots 4 517 296 et 4 517 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, selon les conditions de l'offre de vente acceptées par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le 24 janvier 2012, pour la somme globale de 407 270 \$, plus les taxes applicables, à même le fonds de roulement réservé à l'acquisition des terrains, remboursable sur une période de dix (10) ans;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-240 ACQUISITION DU LOT 4 516 448 SITUÉ RUE VICTORIA EST/CHEMIN DE DESSERTE NORD

ATTENDU l'offre de vente faite par M. Gabriel Cardinal à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'acquérir un terrain vacant longeant le chemin de Desserte Nord, en arrière-lot de la propriété sise au 171, rue Victoria Est;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition de ce terrain, car celle-ci peut s'avérer un atout pour le développement futur de ce secteur;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre de vente formulée par M. Gabriel Cardinal et convienne d'acquérir le lot 4 516 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 3 059,7 mètres carrés, pour une somme totale de 131 736 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les conditions énoncées en le document intitulé « promesse de vente/promesse d'achat » daté du 12 avril 2012, à même le fonds de roulement réservé à l'acquisition des terrains, remboursable sur une période de dix (10) ans;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-241 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 163 TOTALISANT 6 290 489,59 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 42

La liste des comptes numéro 163 et la liste des chèques annulés numéro 42 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 163 totalisant 6 290 489,59 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 42 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 MAI 2012

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 7 mai 2012 est déposé devant ce conseil.

2012-05-242 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Festival de musique Artefact, le 23 février 2012, relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue d'un événement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie;

ATTENDU QUE l'organisme Festival de musique Artefact désire modifier ledit protocole afin d'ajouter une fermeture de rues et l'interdiction de stationner dans certaines rues;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda au protocole d'entente intervenu avec l'organisme Festival de musique Artefact relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue d'un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit addenda au protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda au protocole d'entente relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue d'un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie, afin d'ajouter ce qui suit :

« QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Nicholson en direction sud, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché, du 1^{er} juin 2012, 13 h, au 2 juin 2012, 2 h;

« QUE le conseil municipal interdise le stationnement :

- sur la rue Nicholson, côté ouest, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché, du 1^{er} juin 2012, à compter de 6 h, au 3 juin 2012, à minuit, et sur la rue Nicholson, côté est, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché, du 1^{er} juin 2012, à compter de 10 h, jusqu'au 3 juin 2012, à minuit;
- sur la rue Sainte-Cécile, côté sud, pour les cases de stationnement situées entre le coin de la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, le 30 mai 2012, à compter de 18 h;
- sur la rue du Marché, côté nord, entre la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, le 1^{er} juin 2012, à compter de 6 h; »;

QUE la résolution 2012-02-085 soit modifiée de façon à remplacer les mots « 31 mai 2102 » par les mots « 31 mai 2012 ».

ADOPTÉ

2012-05-243

AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la *Fête des voisins* est encouragée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et initiée par le Réseau québécois des Villes et Villages en santé;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Ville encourage ses citoyens à organiser leur fête de voisins en publicisant l'évènement, en fournissant des outils promotionnels et en permettant la fermeture de rues;

ATTENDU QUE la Ville approuve cette activité;

ATTENDU QUE la fermeture de rues demandée ne cause pas de détournement majeur de la circulation;

ATTENDU QUE l'initiative des citoyens peut servir d'exemple à d'autres familles qui voudraient faire la même chose en 2013;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de la *Fête des voisins* qui aura lieu le 2 juin 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à gérer la fermeture partielle de rues afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de la *Fête des voisins* qui aura lieu le 2 juin 2012, entre 9 h et 23 h.

ADOPTÉ

2012-05-244 AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON À RÉGATES DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS

VU la demande formulée par l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. requérant l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation de parcs et places publiques pour la vente de boisson alcoolisée sur le site des régates de Valleyfield dans le cadre de ses activités qui se tiendront les 23 et 24 juin 2012 et du 6 au 15 juillet 2012;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. à demander un permis de boisson dans le cadre de leurs activités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates de Valleyfield inc., pour les 23 et 24 juin 2012 et pour la période du 6 au 15 juillet 2012, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE ledit organisme devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme « assuré additionnel ».

ADOPTÉ

**2012-05-245 AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER,
SECTION SUD-OUEST, DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RELAIS POUR LA
VIE**

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, désire tenir une marche de relais au parc Delpha-Sauvé, les 9 et 10 juin 2012;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de 84 villes à travers la province entre le 25 mai et le 16 juin 2012;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité « Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 9 et 10 juin 2012, selon les recommandations émises par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise les bénévoles à demander aux cyclistes utilisant la piste cyclable de marcher à côté de leur vélo pour permettre aux marcheurs de circuler en toute sécurité, le 9 juin 2012, à compter de 19 h;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique et matériel nécessaire à la tenue de l'activité;

QUE la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assuré additionnel;

QUE la copie du certificat d'assurance devra être acheminée à la Ville un mois avant l'évènement.

ADOPTÉ

**2012-05-246 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORDRE LOYAL DES MOOSE POUR LA TENUE
D'UN PIQUE-NIQUE ANNUEL**

VU la demande formulée par L'Ordre Loyal des Moose relative à la tenue d'un pique-nique au parc Gagnier, le 8 juillet 2012;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise L'Ordre Loyal des Moose à tenir un pique-nique le 8 juillet 2012, de 11 h à 18 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 8 juillet 2012, entre 11 h et 18 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE L'Ordre Loyal des Moose devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assuré additionnel;

QUE la copie du certificat d'assurance devra être acheminée à la Ville un mois avant l'évènement.

ADOPTÉ

2012-05-247 CONTRAT DE LOCATION AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration puisqu'il exploite déjà un restaurant;

ATTENDU QUE la Ville désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

ATTENDU QUE l'organisme a déjà exploité le restaurant du Parc régional dans le passé et offre un service de qualité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat par lequel la Ville de Salaberry-de-Valleyfield loue au concessionnaire les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 19 mai au 3 septembre 2012, pour une somme équivalente à 10 % des revenus nets qui sera exigible au 1^{er} novembre 2012, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-248 OCTROI D'UNE BOURSE À HEIDI ROUSSIN À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QU'Heidi Roussin, athlète sportive dans la discipline de ski alpin, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Heidi Roussin, dans la discipline du ski alpin, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'équipe du Québec au Championnat nord-américain (Can-Am) en mars 2012.

ADOPTÉ

2012-05-249 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 98 767 \$ audit organisme;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-250 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL COUNTRY DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival country de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une participation financière;

ATTENDU QUE l'organisme met sur pied et développe un concept de festival country du 30 mai au 3 juin 2012 pour le grand public;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la tenue de l'évènement aura lieu à l'intérieur du Centre sportif et culturel Saint-Timothée et que ce dernier est à proximité du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, les spectateurs découvriront les principaux attraits naturels du site;

ATTENDU QUE la Ville désire participer au Festival country de Salaberry-de-Valleyfield en tant que partenaire financier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival country de Salaberry-de-Valleyfield à présenter un évènement culturel suprarégional qui se tiendra du 30 mai au 3 juin 2012, au Centre sportif et culturel de Saint-Timothée;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival country et folklorique de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une participation financière, pour la période du 30 mai au 3 juin 2012;

QUE la Ville octroie une aide financière de 5 000 \$ aux Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de cette activité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-251

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLAIS

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le prolongement des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc dans le cadre des futurs travaux de construction d'un hôpital vétérinaire sur le boulevard Mgr-Langlois;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Martin Brossoit, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'autorisation pour le prolongement des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc dans le cadre des futurs travaux de construction d'un hôpital vétérinaire sur le boulevard Mgr-Langlois, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur de projet, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2012-05-252 PRÉSENTATION D'UN PROJET DE SERVICES AQUATIQUES DANS LES PARCS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE II

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a mis en place un Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II pour lequel les demandes de subventions doivent être déposées pour le 18 mai 2012;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'aide financière pour la réalisation du projet de services aquatiques dans les parcs de la Ville à ce Ministère;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la présentation du projet de services aquatiques dans les parcs au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. Jacques F. Duval, ingénieur, directeur du Service de l'ingénierie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

2012-05-253 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 25, RUE BERGEVIN

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite acquérir la propriété située au 25, rue Bergevin appartenant à M^{me} Sylvie Deschamps afin d'aménager un stationnement pour le centre-ville, tel que prévu dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE M^{me} Deschamps demande que la Ville s'engage à lui fournir éventuellement deux (2) cases de stationnement à proximité de son commerce et que dans l'intervalle, elle utilisera à ses frais (entretien et déneigement) les cases existantes sur la propriété du 25, rue Bergevin;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre et convienne d'acquérir la propriété située au 25, rue Bergevin, appartenant à M^{me} Sylvie Deschamps, pour la somme de 150 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 165 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-05-254

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 155, RUE DES DOMINICAINES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION ACTUELLE DE LA MAISON AVEC SON GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. André Lafontaine a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison actuelle située au 155, rue des Dominicaines, avec son garage attaché, à une distance de 4,44 mètres de la ligne avant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0029 pour le lot 3 817 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 155, rue des Dominicaines, demande formulée par M. André Lafontaine, pour l'implantation de la maison actuelle située au 155, rue des Dominicaines, avec son garage attaché, à une distance de 4,44 mètres de la ligne avant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H516;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-05-255

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 32, RUE MONTCALM AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Ginette Guérin, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 3,25 pour la propriété située au 32, rue Montcalm;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0115 pour le lot 4 517 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 32, rue Montcalm, demande formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Ginette Guérin, pour l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 3,25, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale totale minimale de 4 mètres dans la zone H-565;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-05-256

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 57, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PAR UN RESTAURANT ET L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Un voisin de cet emplacement demande à se faire entendre sur cette dérogation mineure. Il s'oppose à l'adoption de cette dérogation mineure pour des motifs de bruit et d'achalandage qu'entraînera l'autorisation d'aménagement d'un restaurant à cet endroit. Il indique également que cette zone devait être à des fins culturelles et sportives lorsqu'il a acheté sa propriété.

ATTENDU QUE M. André Vinet a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre l'occupation du bâtiment par un restaurant avec un total de 10 cases de stationnement et l'implantation d'une terrasse à une distance de 1,35 mètre de la ruelle des Tisserands pour le bâtiment situé au 57, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0042 pour le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 57, rue Dufferin, demande formulée par M. André Vinet, pour permettre l'occupation du bâtiment par un restaurant avec un total de 10 cases de stationnement et pour autoriser l'implantation d'une terrasse à une distance de 1,35 mètre de la ruelle des Tisserands du bâtiment, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.2.8.2 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit un total de 19 cases de stationnement, soit 1 case pour 10 mètres carrés de superficie de plancher de l'établissement, et que les articles 6.2.2 et 7.3 du Règlement 150 concernant le zonage prescrivent une distance de 1,5 mètre des lignes de propriétés pour l'implantation d'une terrasse;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-05-257 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 800, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gaétan Poirier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un garage attaché, en cour latérale droite, pour la propriété située au 800, rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande de dérogation mineure DM2011-0116 pour le lot 3 817 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 800, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M. Gaétan Poirier, pour autoriser la construction d'un garage attaché, en cour latérale droite, d'une superficie de 98,2 mètres carrés et une largeur de 7,32 mètres.

ADOPTÉ

2012-05-258

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 562, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Alexandre Meloche a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, d'une largeur de 7,30 mètres et avec un total des marges latérales de 3,75 mètres, pour la propriété située au futur 562, rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0035 pour le lot 3 818 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 562, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M. Alexandre Meloche, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, d'une largeur de 7,30 mètres et avec un total des marges latérales de 3,75 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige, dans la zone H-602, une largeur minimale de 8 mètres pour le bâtiment principal et un total des marges latérales de 4 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-05-259

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DES OUVERTURES DE CERTAINES FENÊTRES EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 39, RUE BUNTIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 248 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c., pour et au nom des résidences Les Cotonniers, pour l'agrandissement des ouvertures de certaines fenêtres en façade de l'immeuble occupé par les résidences Les Cotonniers situées au 39, rue Buntin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0036 formulée pour le lot 3 248 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c., pour et au nom des résidences Les Cotonniers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser l'agrandissement des ouvertures de certaines fenêtres en façade de l'immeuble occupé par les résidences Les Cotonniers situées au 39, rue Buntin, tel que présenté sur les plans préparés par Les Architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c., en date du 4 avril 2012, aux conditions suivantes :

- la brique retirée doit être conservée pour des travaux de réfection futurs;
- installer des fenêtres ou des panneaux tympans dans les ouvertures qui ont été bouchées dans le passé et reconstruire les arches et les allèges qui ont été enlevées.

ADOPTÉ

2012-05-260 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR ARRIÈRE EN ZONE RÉSIDENIELLE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 85, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 671 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Gilles Loiselle pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière, au bâtiment principal situé au 85, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0039 formulée pour le lot 671 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Gilles Loiselle, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière, au bâtiment principal situé au 85, rue Saint-Laurent, le tout tel qu'illustré sur la photo de remise déposée le 10 avril 2012.

ADOPTÉ

2012-05-261 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR METTRE EN PLACE LA NOUVELLE VOCATION DU 57, RUE DUFFERIN EN RESTAURANT À VOCATION CULTURELLE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie Gestion André Vinet inc. pour procéder à diverses interventions extérieures afin de mettre en place une nouvelle vocation du bâtiment situé au 57, rue Dufferin, soit un restaurant à vocation culturelle;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse d'une part la demande PIIA2012-0043 formulée pour le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie Gestion André Vinet inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout de pignons sur le toit, des auvents et des enseignes, tel que proposé, mais accepte d'autre part les autres travaux proposés aux conditions suivantes :

- remplacer les auvents surplombant les balcons par des parasols temporaires tels que ceux du café-terrasse au sol;
- la terrasse au sol devra être adjointe au coin sud-ouest du bâtiment;
- les portes du côté est et de l'entrée principale devront offrir plus de vitrage et une largeur de meneaux réduite afin de mieux s'intégrer à l'existant;
- l'escalier du côté est, vers l'arrière du bâtiment, devra être modifié afin d'être construit tel que les nouveaux escaliers proposés, avec garde-corps et mains courantes en fer ornemental noir;
- les insertions ornementales dans les barrotins des garde-corps devront être retirées;
- le grillage sur les portes de l'entrée principale devra être enlevé ou remplacé par un portail grillagé installé par-dessus celles-ci;
- le carrelage (meneaux) devra être ramené dans toutes les ouvertures suivant le modèle original;
- procéder à des aménagements paysagers qui viendront encadrer l'emplacement du côté de la ruelle des Tisserands et du côté ouest du bâtiment à l'arrière des cafés-terrasses.

ADOPTÉ

2012-05-262 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE COUSINEAU, À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT la présence d'une résidence pour personnes âgées située au 26, rue Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à l'intersection des rues Cousineau et Saint-Philippe;

VU la recommandation du comité de circulation d'autoriser l'implantation d'arrêts sur la rue Cousineau direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Philippe;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Cousineau direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Philippe.

ADOPTÉ

2012-05-263 INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA RUE LASNIER, À L'INTERSECTION DE LA RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT la largeur de la rue Lasnier;

ATTENDU QU'il y a une problématique d'accès à la rue Lasnier lorsqu'il y a une automobile stationnée près de l'intersection et qu'un autre véhicule est à l'arrêt;

VU la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur la rue Lasnier côté est, à partir de la rue Victoria, sur une distance d'environ 10 mètres;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue Lasnier côté est, à partir de la rue Victoria, sur une distance d'environ 10 mètres.

ADOPTÉ

2012-05-264 INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE BOULEVARD DU HAVRE, À L'INTERSECTION DE LA RUE DANIS

ATTENDU QU'il y a une problématique de visibilité à l'intersection de la rue Danis et du boulevard du Havre, à la sortie de la rue Danis, et qu'il y a risque d'accidents;

VU la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur le côté nord du boulevard du Havre, à partir de la rue Danis en direction est, sur une distance d'environ 20 mètres, et d'interdire le stationnement sur le côté nord du boulevard du Havre, à partir de la rue Maden en direction ouest, sur une distance d'environ 30 mètres;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté nord du boulevard du Havre, à partir de la rue Danis en direction est, sur une distance d'environ 20 mètres, et interdisant le stationnement sur le côté nord du boulevard du Havre, à partir de la rue Maden en direction ouest, sur une distance d'environ 30 mètres.

ADOPTÉ

2012-05-265 INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'une traverse piétonnière pour personnes handicapées visuelles a été mise en place à l'intersection du chemin Larocque approche sud et du boulevard Sainte-Marie Est;

VU la recommandation du comité de circulation d'interdire le virage à droite à l'intersection du chemin Larocque approche sud et du boulevard Sainte-Marie Est;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'interdiction du virage à droite à l'intersection chemin Larocque approche sud et du boulevard Sainte-Marie Est et l'installation des panneaux pertinents.

ADOPTÉ

2012-05-266 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LE RELEVÉ DES SYSTÈMES EXISTANTS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le système de chauffage de l'hôtel de Ville devient inadéquat à la suite de la détérioration des conduites d'eau de chauffage existantes dans tout le bâtiment;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'octroi d'un mandat à un ingénieur pour la préparation des plans et devis, le relevé des systèmes existants ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'amélioration;

VU l'offre de service de l'ingénieur-conseil André Pilon;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'ingénieur-conseil André Pilon pour la préparation des plans et devis et des appels d'offres, le relevé des systèmes existants ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de modernisation des systèmes de chauffage et de climatisation de l'hôtel de ville, pour la somme de 15 950 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 14 mars 2012;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 15 950 \$ à même le surplus accumulé au poste 13-801-02-411.

ADOPTÉ

2012-05-267 RELOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA 4E RUE

ATTENDU QUE le 4^e Avenue est un lien direct entre le boulevard Hébert et la 4^e Rue et que ce lien est achalandé;

ATTENDU QU'il y a plusieurs panneaux d'arrêt sur la 4^e Rue;

VU la recommandation du comité de circulation d'éliminer les panneaux d'arrêt situés sur la 4^e Rue, à l'intersection est de la rue Irène, et de les relocaliser à l'intersection de la 4^e Avenue;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'enlèvement des panneaux d'arrêt situés sur la 4^e Rue, à l'intersection est de la rue Irène, et de les relocaliser à l'intersection de la 4^e Avenue.

ADOPTÉ

2012-05-268 ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'une entente d'entraide mutuelle est déjà en vigueur avec la Ville de Beauharnois et qu'il y a lieu de mettre à jour ladite entente en tenant compte des recommandations prévues au schéma de couverture de risques en incendie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter les conditions et conclue une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Beauharnois, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2012-05-269 APPEL D'OFFRES 2012-11 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES VICTORIA, VICTORIA EST, HÉBERT ET ALPHONSE-DESJARDINS

À la suite de l'appel d'offres 2012-11 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS

101 361,96 \$

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Groupe ABS;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Groupe ABS un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins, pour la somme de 101 361,96 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-11.

ADOPTÉ

2012-05-270 APPEL D'OFFRES 2012-13 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE DRAINAGE ET DE RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET DE LA PISCINE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

À la suite de l'appel d'offres 2012-13 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.	471 167,55 \$
-----------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé, pour la somme de 471 167,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-13.

ADOPTÉ

2012-05-271 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-12 : RÉPARATION DU GÉNÉRATEUR D'OZONE #1 ET ENTRETIEN GÉNÉRAL DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'OZONE À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-12 relative à la réparation du générateur d'ozone #1 et entretien général du système de production d'ozone à l'usine de filtration, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter la seule soumission reçue :

Solutions d'Eau Xylem, une division de Société Xylem Canada	96 260,85 \$
--	--------------

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette la soumission reçue dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-12 relative à la réparation du générateur d'ozone #1 et entretien général du système de production d'ozone à l'usine de filtration, pour le motif que la soumission dépasse de beaucoup l'estimation budgétaire faite pour l'exécution de ce projet, et autorise le retour en appel d'offres pour le même sujet avec le même devis et suivant les mêmes paramètres de soumission.

ADOPTÉ

2012-05-272 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-INC-11 : SERVICE DE CONCIERGERIE À LA CASERNE PAUL-MARLEAU ET À LA COUR MUNICIPALE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-INC-11 relative au service de conciergerie à la caserne Paul-Marleau et à la cour municipale, pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2014, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Services d'Entretien Valpro inc.	56 705,67 \$
Service d'entretien S.L.D. inc.	74 503,80 \$
Mlle Nettoie-tout	80 434,03 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc. un contrat pour le service de conciergerie à la caserne Paul-Marleau et à la cour municipale, pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2014, pour la somme de 56 705,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-INC-11.

ADOPTÉ

2012-05-273 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ING-19 : RÉPARATION DES BRANCHEMENTS DU CHEMIN LAROCQUE ET DE LA RUE ELLICE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ING-19 relative à la réparation des branchements du chemin Larocque et de la rue Ellice dans le cadre des travaux majeurs de réhabilitation des infrastructures municipales sur le chemin Larocque et sur les rues Ellice et Saint-Théodore, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

F. Duval Excavation inc.	12 072,38 \$
Weaner Excavation (9181-7486 Québec inc.)	15 906,62 \$
Excavations Bergevin & Laberge inc.	66 835,24 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service d'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie F. Duval Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie F. Duval Excavation inc. un contrat pour la réparation de branchements du chemin Larocque et de la rue Ellice, pour la somme de 12 072,38 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ING-19.

ADOPTÉ

A-2012-05-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

2012-05-274 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 237 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 700 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 247, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 237 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 237 pour emprunter la somme de 1 700 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque.

ADOPTÉ

2012-05-275 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-10 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2012-05-276 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 153-04 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Félicitations adressées aux membres du conseil pour la nomination du Jardin des éléments en l'honneur de M^{me} Madeleine Parent.
- Demande d'information sur la possibilité de diffuser en même temps que l'ordre du jour les règlements sur le site Internet de la Ville.
- Demande d'information sur la prédominance des résolutions relatives aux modifications apportées aux signalisations municipales portant sur l'interdiction de stationner par rapport au Règlement 216 portant sur le stationnement.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2012-05-277 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 15 mai 2012.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier